



Procès-verbal (Version administrative)

Date : Le 1^{er} février 2018 – 13h à 15h
Endroit : Salle Jean-Luc-Guindon - CS de Hull

Objet : CRT – Regroupement des professionnels

Présents : André Cadieux
 Chantal Marcotte
 Marc Voyer
 Nicholas Gagnon-Daniel

 François Larose
 Éric Audet
 Henry Gagné

1.	Ouverture de la séance
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Suivi processus d'évaluation des postes L'employeur informe le regroupement qu'ils auront une rencontre succinctement avec la consultante dans le but d'établir et de dresser un échéancier. Le regroupement souhaite être tenu au courant de cet échéancier et émet des réserves quant à l'intention d'avoir complété le tout par l'été 2018. Il souhaite donc avoir une rencontre avec la consultante pour recevoir une formation le plus tôt possible suite à la rencontre de celle-ci avec l'employeur. L'employeur ajoute qu'il sera important de convenir rapidement d'une entente pour prolonger les délais faute de quoi ils seront en contravention avec la convention collective. L'employeur s'engage à faire parvenir une lettre à cet effet au regroupement dans les prochaines semaines.
4.	Application de l'article 17.06 semaine supplémentaire de vacances demandes 2017 L'employeur remet les lettres qui ont été remises aux employés et indique que les congés devraient avoir été déposés dans les banques de ceux-ci.
5.	Recrutement - modalité de reconnaissance des expériences inférieures aux exigences L'employeur réitère qu'il est dans son intention de déposer un projet de lettre d'entente une fois qu'il aura analysé les pratiques similaires.

6.	Taux de cotisation du régime de retraite L'employeur informe le regroupement que l'évaluation actuarielle n'est pas complétée.
7.	Retour sur les processus verbaux des dernières rencontres L'employeur informe le regroupement que des processus verbaux seront désormais produits suite aux rencontres
8.	Congé des fêtes 2017-2018 Les parties conviennent que ce dossier est fermé
9.	Suite et suivi sur réorganisation art et loisirs Les parties conviennent que ce dossier est fermé
10.	Augmentation salariale 2018 L'employeur confirme que l'augmentation sera de 2% pour les professionnels tout comme les cadres et qu'un communiqué sera envoyé pour confirmer le tout aux employés.
11.	Dotation CM-2017-862 (postes responsables cadres ou professionnels) Le regroupement se questionne à savoir si les postes de responsables devraient être cadres ou professionnels. Selon eux, le titre de l'emploi et la nature du poste le placerait comme un poste de professionnel et non de cadre. L'employeur explique que le poste de responsable doit superviser les coordonnateurs qui sont affectés aux projets et qu'il s'agit d'un poste de gestionnaire de premier niveau nécessaire pour permettre des possibilités de promouvoir à même l'organisation. Le regroupement se questionne à savoir pourquoi ce même type de poste ne se retrouve pas également ailleurs au Service des infrastructures.
12.	Liste des employés professionnels : mise à jour et distribution Le regroupement indique à l'employeur que les listes qui leur sont remises sont erronées, ne contiennent pas tous leurs membres et contiennent des employés-cadres qui ne sont pas censés s'y retrouver. L'employeur validera et tentera de résoudre la situation.
13.	Varia A. Poste de Responsable – Plans directeurs et SADS non occupé (Joao Moreira); L'employeur indique qu'ayant obtenu un poste de cadre, l'employé est désormais rémunéré selon l'échelle des cadres. Par ailleurs, puisqu'ils ont toujours besoin de cet employé dans son ancien poste, il ne souhaite pas le brimer et il est donc payé selon sa classe et son

échelon au lieu de la classe et l'échelon de son ancien poste avec une prime, les deux niveaux salariaux étant les mêmes.

Le regroupement questionne par ailleurs s'il paie tout de même ses cotisations puisqu'il remplit toujours les fonctions du poste de professionnel qu'il occupait.

L'employeur confirme qu'il fera les vérifications nécessaires.

B. Assistant-greffier et conseiller juridique;

L'employeur indique qu'il est prêt à traiter ce dossier séparément et en exception si un écart se présente dans la classification de son poste

C. Salariée col blanc;

L'employeur indique que vérifications faites il appert que l'employée n'accomplit pas les mêmes tâches que l'autre poste de criminologue à la Ville et que les tâches qu'elle occupe relève plutôt de l'accréditation des cols blancs.

D. Retour à temps plein suite à un retour progressif – sommes dues

Le regroupement informe l'employeur que l'information quant aux sommes dues suite à un retour progressif dû à la non-couverture du régime de retraite durant une absence en maladie, n'est pas bien transmise aux employés ce qui cause de la frustration chez ces derniers.